

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Onzième session du Comité pour les plantes
Langkawi (Malaisie), 3 – 7 septembre 2001

Autres questions

COMMERCE ILLICITE DE *PAPHIOPEDILUM* SPP.

1. Le présent document a été préparé par les Etats-Unis d'Amérique.

Contexte

2. Depuis 1995, plusieurs espèces inconnues du genre *Paphiopedilum* ont été découvertes en Asie du sud-est, principalement au Viet Nam. De plus, *P. delenatii*, espèce spectaculaire à fleurs roses, découverte au début du 20^e siècle et qui n'a pas été observée dans la nature depuis, a été redécouverte au début des années 1990. Certaines des espèces nouvellement décrites sont peut-être en fait des hybrides naturels de taxons bien connus mais sont reconnues comme nouvelles entités présentes naturellement. Plusieurs sont spectaculaires et ont des caractéristiques qui font qu'elles sont très appréciées des amateurs et pour l'hybridation pour le commerce. Si *P. delenatii* est déjà connue en culture et est largement disponible, jusqu'à ce qu'elle soit redécouverte, on pensait que toutes les plantes en culture provenaient d'une seule et même plante. Il faudrait des plantes provenant de la nature pour améliorer la composition génétique des stocks cultivés.
3. Toutes les espèces du genre *Paphiopedilum* sont inscrites à l'Annexe I de la CITES; leur commerce est donc interdit sauf si elles remplissent les conditions permettant de leur appliquer la dérogation prévue par l'Article VII, paragraphe 4, et conformément aux dispositions de la résolution Conf. 11.11 pour les plantes reproduites artificiellement, y compris les plantules en flacons.
4. La durée d'une génération pour les espèces de *Paphiopedilum* est de quelques années; les plantules reproduites artificiellement ne peuvent généralement pas être produites à partir d'un stock parental prélevé dans la nature en moins de 2-3 ans, en fonction de l'époque de la floraison, du temps de maturation des graines, du temps de germination, du taux de croissance, etc. Pourtant, des spécimens de ces espèces apparaissent sur le marché international très peu de temps après leur découverte, ce qui signifie que ces spécimens ne sont pas réellement reproduits artificiellement.

Questions d'application de la Convention et de lutte contre la fraude

5. Des plantules de ces espèces nouvellement découvertes ou redécouvertes entrent également sur le marché sous forme de cultures en flacons stériles mais ne remplissent sans doute pas les critères de plantes reproduites artificiellement nécessaires pour leur

appliquer la dérogation pour les plantules en flacons énoncée dans la résolution Conf. 11.11. Les plantules en flacons ne sont pas des plantes reproduites artificiellement pour deux raisons: la première est que dans au moins certains cas, les pays de l'aire de répartition n'ont pas autorisé l'exportation légale de ces espèces, soit comme spécimens sauvages, soit comme spécimens reproduits artificiellement – sauf peut-être celle des spécimens destinés à la recherche scientifique; la seconde est que certaines espèces ont fait l'objet de prélèvements excessifs et ont pu être pratiquement ou complètement éradiquées, de sorte que le stock parental n'a pas été obtenu sans nuire à la survie de l'espèce dans la nature.

6. La dérogation sur les plantules en flacons paraît en général mal comprise et mal appliquée. Elle doit être appliquée "en vertu des dispositions de l'Article VII, paragraphe 4," comme indiqué dans la résolution Conf. 11.11. Cependant, dans la pratique, il apparaît que toutes les plantules en flacons sont exemptées, sans qu'il soit établi que la dérogation leur est effectivement applicable. L'application de la dérogation dans ces conditions peut encourager le commerce illicite de plantes prélevées dans la nature pour constituer un stock parental utilisé ensuite pour produire des descendants destinés au commerce des plantules en flacons.
7. Les plantes d'espèces de *Paphiopedilum* récemment découvertes sont largement disponibles et proposées à la vente lors d'expositions d'orchidées, sur Internet, et sur des publicités imprimées et des listes de diffusion mondiales, y compris en Europe, au Japon, à Taïwan, et aux Etats-Unis d'Amérique. Parfois, ces plantes sont présentées dans les publicités de manière à *sembler* avoir été produites artificiellement; elles sont accompagnées de documents étayant leur caractère légal mais au sujet desquels le vendeur précise qu'*ils ne peuvent pas servir à l'obtention d'autres permis CITES*. Ces publicités donnent à penser que le commerce se fait avec des documents non valables, obtenus frauduleusement. Elles peuvent aussi indiquer que les plantes sont délibérément mal étiquetées ou qu'on les fait passer pour d'autres pour les commercialiser.
8. Le *US Fish and Wildlife Service* travaille avec le *US Geological Survey, Biological Resources Division*, à déterminer si des méthodes génétiques pourraient être mises au point pour identifier dans le commerce des plantes des espèces de *Paphiopedilum* qui ne sont pas en fleurs.

Recommandations

9. Le Comité pour les plantes est prié de:
 - Examiner les problèmes particuliers posés par le commerce des espèces de *Paphiopedilum*, notamment celles récemment découvertes, et de voir si la conduite actuelle du commerce de ces espèces aboutit à un contrôle effectif des populations et de leur protection face à la surexploitation. Il faudrait en particulier évaluer l'application erronée de la dérogation sur les plantules en flacons et ses effets potentiels sur la conservation de ces espèces. Il faudrait trouver quelles mesures prendre pour améliorer l'application de cette dérogation et en limiter l'utilisation de manière appropriée, ou reconsidérer complètement cette dérogation.
 - Consulter les pays de l'aire de répartition des espèces de *Paphiopedilum* nouvellement décrites et évaluer leur capacité de reproduction artificielle de ces espèces afin de déterminer s'ils en autorisent l'exportation. Les sources légitimes de ces plantes devraient être identifiées et incitées à approvisionner le marché international pour remplacer les plantes d'origine illicite.

- Etudier les possibilités d'échanges techniques et de développement des capacités de production de spécimens d'espèces de *Paphiopedilum* reproduits artificiellement de manière légitime dans les pays de l'aire de répartition, avec une formation appropriée pour garantir que ces essais sont conduits de manière à ne pas nuire à la survie des espèces dans la nature.
- Voir si la procédure d'enregistrement des pépinières prévue par la résolution Conf. 9.19 ne pourrait pas être utilisée plus régulièrement pour ces espèces afin de mieux contrôler le commerce dont elles font l'objet.
- Travailler avec le Secrétariat, par l'intermédiaire du Comité permanent si nécessaire, à la préparation d'une notification aux Parties sur le commerce des spécimens d'espèces de *Paphiopedilum*, en mettant l'accent sur les espèces dont le commerce devrait être interdit si les pays de l'aire de répartition ont signalé que leur exportation est interdite et qu'aucune reproduction artificielle légitime de ces espèces n'a été documentée.